

L'an deux mille vingt et un le 18 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

MAINGUY Julien, M. MORIN Johann, M. RIVIERE Arnaud, M. VIART Benoit, M. ROBIN Patrick, M. AUVRET Miguel, Mme WARTEL Béatrice, M. LAGLE Sylvain, M. AGENAIS Éric, M. THEBAULT Guillaume, M. LAUTRAIT John, Mme FICQUET TRAMONI Annonciade, M.le YANNOU François, M. MALLET Jérémy

**Était absent**

M. PEREZ Bruno

MALLET Jérémy a été désigné secrétaire de séance.

Séance levée à 22h20

Affiché le 8 novembre 2021

**OBJET N° 07.10.2021 Avis du Conseil Municipal suite au bornage du Chauchix Marie**

Vu le rapport de bornage du Géomètre expert, concernant les parcelles B880, B882, B881 au Lieu-dit Le Chauchix Marie,

Vu la demande de Monsieur LAMBERT et de Monsieur RESCAMP,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du chemin pédestre,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de valider l'échange, sous condition d'assurer la continuité du chemin pédestre dans la prolongation de celui existant,

Charge aux demandeurs d'effectuer les travaux,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à lancer une enquête publique, et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 08.10.2021. Proposition d'acquisition de terrain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Mme BLIN à la municipalité d'acquérir le terrain et le local du « secours Catholique », au prix de 27 000€ frais de notaire inclus. La parcelle fait 1 100m2

Après en avoir débattu, le conseil Municipal, accepte la proposition de Mme BLIN, et souhaite :

- Acquérir le terrain et le local du secours catholique pour un montant de 27 000€ frais de notaire inclus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2022.

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 09.10.2021. Repas ou animation de fin d'année pour le CCAS**

Monsieur ROBIN Patrick, adjoint en charge de l'action sociale, expose à l'assemblée que les conditions sanitaires ne sont toujours pas revenues à la normale, et qu'il serait prématuré d'organiser un repas avec les aînés de la commune.

Il est proposé d'organiser une remise de colis de Noël à chaque bénéficiaire de 65 ans et plus.

Monsieur ROBIN Patrick se chargera de l'organisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition des colis de Noël,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 10.10.2021. Vente du bureau de la mairie**

Monsieur le maire propose de mettre en vente le bureau qui était initialement dans le bureau du maire, ce mobilier sera sorti de l'actif de la commune.

Il est proposé de le vendre à 20 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide le tarif de 20 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE A L'UNANIMITÉ

**OBJET N° 11.10.2021. Formulation d'un vœu santé travail CDG35**

**Ressources humaines – Adoption d'un vœu relatif à la santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine.**

M. le Maire informe l'assemblée que lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre des les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le Cdg35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le Cdg35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du Cdg35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le Cdg35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé.
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et 18 présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région,

du Département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le Cdg35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités

Le conseil municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Approuve le vœu suivant concernant la santé au travail des agents territoriaux :

**Pour les instances médicales :**

- ✓ Un allègement du nombre de présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme,
- ✓ Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques,
- ✓ Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales,
- ✓ Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Pour la médecine de prévention :

- ✓ Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé,
- ✓ Un accès facilité à cette spécialité pour les médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention,
- ✓ Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état,
- ✓ L'obligation d'un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

**OBJET N° 12.10.2021. demande de Mme PEIGNE association éveil d'enfants avec des assistantes maternelles**

Monsieur le Maire expose aux conseil municipal la demande de Mme PEIGNE, elle souhaite créer un espace jeux pour favoriser l'éveil des enfants et souhaite faire intervenir une animatrice du RPAM de la CCBR. Elle souhaite obtenir la mise à disposition de la salle polyvalente 2 matinées par semaine de 9h à 11h30, de septembre à juillet. Elle souhaite dans la mesure du possible bénéficier d'un lieu de stockage pour le matériel.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- ✓ De mettre à disposition la salle polyvalente 2 matinées par semaine sauf le vendredi, à titre gratuit,
- ✓ L'association devra respecter les différents protocoles sanitaires,
- ✓ Rendre les locaux propres et désinfectés,
- ✓ La municipalité se charge de trouver un lieu de stockage du matériel
- ✓ Une convention sera signée
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

### **OBJET N°13.10.2021. demande de Mme BRIAND association de Gym**

Monsieur le Maire expose aux conseil municipal la demande de Mme BRIAND, la salle polyvalente de Meillac étant en travaux, l'association recherche une salle pour assurer la continuité des cours de gym.

Les travaux sont programmés sur une année,

Vu la demande de Mme Briand,

Vu que l'association est hors commune,

Considérant qu'il convient de dépanner l'association pour une durée déterminée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- ✓ De facturer la location de la salle à hauteur de 360€ par mois
- ✓ De mettre en place une convention de mise à disposition,
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- ✓

VOTE A L'UNANIMITÉ

### **OBJET N°14.10.2021. Inventaire des cours d'eau de la commune avec les bassins versants du Linon**

Monsieur le Maire explique que la commune avait sollicité l'association Cœur d'Emeraude en 2006 pour la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de la Chapelle aux Filtzméens.

Il rappelle que la commune est intégrée au périmètre du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) France Frémur Baie de Beaussais et à celui du SAGE Arguenon Baie et la Fresnaye. En ce qui concerne le périmètre France Frémur Baie de Beaussais, seul l'inventaire des zones humides a été validé par la commission Locale de l'eau (CLE) le 26 novembre 2010. L'inventaire des cours d'eau n'a quant à lui pas été validé pour ce périmètre.

Monsieur le Maire propose de valider l'inventaire des cours d'eau effectué sur toute la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**

Valide l'inventaire des cours d'eau réalisé sur la commune.

### **OBJET N°15.10.2021. Rapport d'activité de la CCBR**

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la CCBR 2020

### **OBJET N°16.10.2021. Transfert d'exercice de la compétence « infrastructure de charges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35**

**Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35.**

#### **Contexte général et local :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est**

**doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

### **Contexte réglementaire :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

### **Décision municipale :**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré (3 pour, 0 contre, 11 abstentions), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

- Autorise **Monsieur** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

**OBJET N°16.10.2021. Rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées par le CM**

- Le conseil municipal prend acte des décisions
- CF tableau joint

CR du Conseil Municipal du 31 aout 2021

M. VIART Benoit	M. MAINGUY Julien
M. ROBIN Patrick	M. RIVIERE Arnaud
M. AUVRET Miguel	M. PEREZ Bruno Absent
Mme BENOIT WARTEL Béatrice	M.MORIN Johann
M. LAIGLE Sylvain	M. AGENAIS Eric
M. THEBAULT Guillaume	M. LAUTRAIT John
Mme FICQUET TRAMONI Annonciade	M. LE YANNOU François
M. MALLET Jérémy	